

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 14 novembre 2018 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 33

pouvoirs : 10

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Gérard ROUSSEAU, Amélie DAVIOT

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr CORBET (pouvoir à Mme DAVIOT), Mr ROCHET (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mr SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mme LE POTTIER (pouvoir à Mr BUZONIE), Mr J.P. MARCHAIS (pouvoir à Mr AGASSE), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER).

Absents excusés : MM BARON, RIVERY, MMES LERAY, SECHER, PEROCHEAU ;

Est nommée secrétaire de séance : Marie-Christine TESSERAU

1. Présentation du Syndicat Loire et Goulaine

Mr Thierry COIGNET, Président, Mme Laurence LEROY, Directrice et Mr Jonathan THIERRY, Technicien présentent le Syndicat Loire et Goulaine.

- **Présentation générale**

Le Syndicat Loire et Goulaine est composé de :



Il a deux compétences principales :

Compétences

- Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations (GEMAPI) et concertation dans le domaine de l'eau
Membres: CCSL, CSMA, Nantes Métropole
- Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant
Membres: CCSL, la Haye Fouassière, Haute-Goulaine, Basse-Goulaine

Son budget s'élève à 1 616 020,77 € en 2018, réparti comme suit :

- Fonctionnement : 925 822,65 €
- Investissement : 690 198,12 €.

Il reçoit des financements publics des membres de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

- **Actions menées sur la thématique de la GEMAPI**

Le SMLG met en œuvre les actions du contrat territorial des bassins versant de la Goulaine, programme 2016-2020, qui répond aux dispositions de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, conformément au SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Estuaire de la Loire.

Le budget sur 5 ans s'élève à 1 790 000 €, dont 1 000 000 € sur la restauration des milieux aquatiques.

Le bassin versant de la Goulaine représente 400 kms de cours d'eau sur une superficie de 190 km².

La qualité de l'eau est un objectif à atteindre.

La programmation des travaux sur 5 ans permet d'intervenir sur 40 kms de cours d'eau.



Par exemple : la restauration du ruisseau du "Beau Chêne" sur Divatte sur Loire, Le Loroux-Bottereau, St Julien de Concelles.

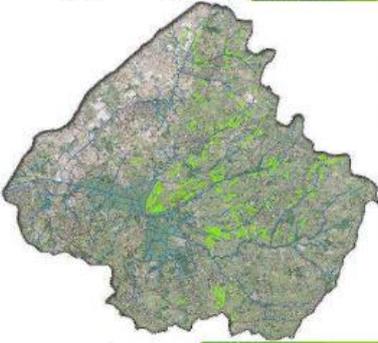
Afin d'améliorer la qualité des eaux, des secteurs prioritaires ont été identifiés :

Actions « pollutions diffuses »



Identifier les secteurs prioritaires :
⇒ Sensibilité au ruissellement et aux pollutions

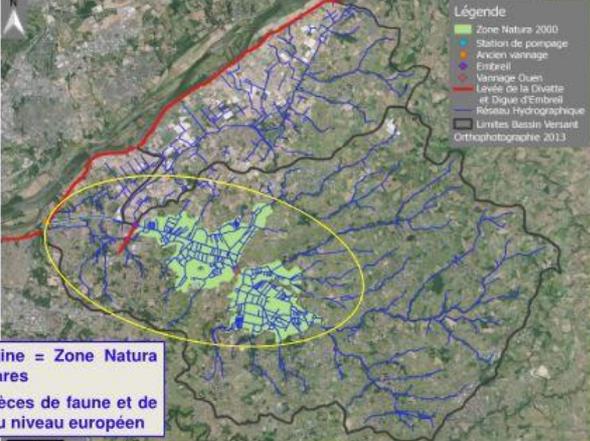
Aménagements anti-érosifs:
⇒ Plantation de haies (programme de 52 km)
⇒ Mise en place de zones tampons...)



Le programme est financé à 55 % par l'Agence de l'Eau, à 14 % par la Région des Pays de la Loire et 30 % sont à la charge du SMLG.

Le SMLG intervient également pour gérer le site NATURA 2000

Gestion du site Natura 2000

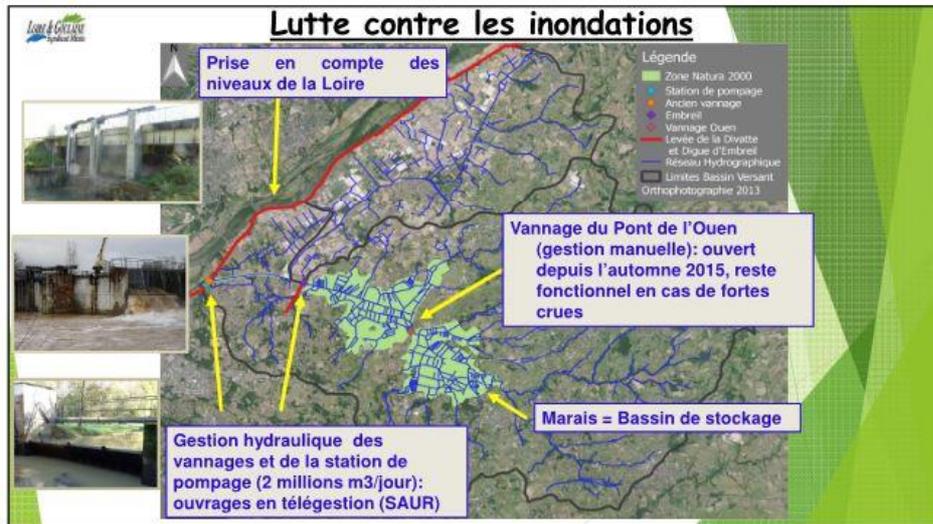


Légende

- Zone Natura 2000
- Station de pompage
- Ancien vannage
- Embèrell
- Vannage Ouse
- Livée de la Divatte et Digue d'Embèrell
- Réseau Hydrographique
- Limites bioclim Western
- Orthophotographie 2013

Marais de Goulaine = Zone Natura 2000 = 1514 hectares
Nombreuses espèces de faune et de flore protégées au niveau européen

Le SMLG lutte également contre les inondations



Avant toute intervention des communes, il est nécessaire de saisir, au préalable, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour un accompagnement technique, financier et juridique.

Deux films sont projetés dont l'un sur le ruisseau du Breil. Un nouveau cheminement du cours d'eau a été organisé après concertation avec les exploitants riverains, permettant de créer des zones tampons pour capter et maintenir l'eau.

Mr Thierry COIGNET informe que le Syndicat Loire et Goulaine participe à des formations auprès des communes, avec les techniciens et le monde agricole pour faire en sorte que les pratiques évoluent.

Mr P. BALEYDIER demande si la qualité de l'eau s'améliore sur le territoire. Mme LEROY répond qu'il y a une amélioration au niveau du phosphore mais pas au niveau du nitrate. Les objectifs régionaux sont très hauts et nous en sommes loin. La mobilisation générale est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Mr P.A. PERROUIN remercie les intervenants du Syndicat Loire et Goulaine pour leur présentation.

Vie institutionnelle

Le Président prend la parole.

2. Syndicat Loire Aval : modification d'un représentant de la CCSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts du Syndicat Loire Aval ;

Vu la délibération n° 20170118-10 en date du 18 janvier 2017, désignant en tant que représentants de la CCSL au Syndicat Loire Aval :

- En tant que titulaires : Mr Joël BARAUD et Mme Anne LERAY,

- En tant que suppléants : Mr Gilles MERIODEAU et Mr Jean TEURNIER ;

Vu la démission de Monsieur Joël BARAUD, conseiller communautaire, siégeant en tant que membre titulaire au Syndicat Loire Aval ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Jean TEURNIER en remplacement de Mr Joël BARAUD, en tant que représentant titulaire de la CCSL aux instances de gouvernance du Syndicat Loire Aval.
- **DECIDE** de ne pas remplacer le mandat de suppléant.

3. EPTB Sèvre Nantaise : modification d'un représentant de la CCSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts de l'EPTB de la Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération n° 20171220-09 en date du 20 décembre 2017, désignant en tant que représentants de la CCSL à l'EPTB de la Sèvre Nantaise : Mr Joël BARAUD et Mr Gilles MERIODEAU ;

Vu la démission de Monsieur Joël BARAUD, conseiller communautaire, siégeant à l'EPTB Sèvre Nantaise,

En l'absence de candidat potentiel, il est décidé de ne pas remplacer Mr J. BARAUD à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Finances

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des finances, prend la parole.

4. Ligne de trésorerie pour le budget assainissement : modification du taux d'intérêt du contrat

Pour rappel, les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Par délibération n° D-20180926-08 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- ✓ Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
- ✓ Nature : Ligne de trésorerie
- ✓ Montant : 1 000 000 €
- ✓ Durée maximum : 12 mois
- ✓ Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 1 000 €
- ✓ Commission de non utilisation : néant
- ✓ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 + Marge à 0.30%
- ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- ✓ Base de calcul : 30/360
- ✓ Modalités d'utilisation :
 - tirage en crédit d'office à J+1 pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
 - remboursement en débit d'office pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
- ✓ Date de prise d'effet du contrat : 15 octobre 2018

Une erreur a été effectuée par la banque sur le taux d'intérêt. La proposition est de modifier celui-ci pour l'Euribor 1 mois au lieu de l'Euribor 3 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération initiale pour régulariser le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de cette ligne de trésorerie. Le taux d'intérêt est l'Euribor 1 mois, en lieu et place de l'Euribor 3 mois.

5. Budget Transports Scolaires : décision modificative n° 1

Vu la délibération n°D-20170920-11 en date du 20 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire sollicite la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson,

Vu la délibération n°D-20171129-18 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017 portant répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson,

Vu la dissolution effective du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson au 31 décembre 2017,

Vu le budget primitif 2018 du budget Transports scolaires adopté par délibération n° D-20180214-01c du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget Transports scolaires adopté par délibération n° D-20180627-05b du 27 juin 2018,

Etant donné qu'une décision modificative permet d'ajuster les prévisions du budget initial en cours d'année,

Il convient de prévoir une décision modificative du budget Transports scolaires afin de prendre en compte les recettes que la Communauté de communes Sèvre et Loire va être amenée à percevoir suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de Clisson.

6. Budget Gestion des Déchets : décision modificative n° 1

Vu le budget primitif du budget Gestion des déchets adopté par délibération n° D-20180214-01a en date du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 Gestion des déchets, adopté par délibération n° D-20180627-05d en date du 27 juin 2018,

Etant donné qu'une décision modificative permet d'ajuster les prévisions du budget initial en cours d'année,

Il convient de prévoir une décision modificative du budget Gestion des Déchets pour prévoir les crédits nécessaires au renforcement de l'équipe déchets par des postes ponctuels "ambassadeurs de tri", ayant pour mission d'informer des changements au 1^{er} janvier 2019 et de livrer et échanger les bacs à ordures ménagères auprès des 4 000 foyers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Gestion des Déchets en conséquence, comme suit :

| | |
|--|------------|
| • Section de fonctionnement - Dépenses | |
| - Compte 6411 – Salaires | + 15 000 € |
| - Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF | + 5 000 € |
| - Compte 6453 – Cotisations Retraites | + 2 000 € |
| - Compte 6454 – Cotisations ASSEDIC | + 2 000 € |
| - Compte 6458 – Autres cotisations | + 1 000 € |
| - Compte 022 – Dépenses imprévues | - 25 000 € |

Mr J. LUCAS indique qu'à la réunion publique sur les déchets, seulement 4 professionnels sur les 900 courriers envoyés étaient présents.

7. Solution mutualisée de messagerie Exchange : convention

Mr P.A. PERROUIN prend la parole.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le service commun informatique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire regroupe les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet. Il a pour missions de conseiller en matière d'architecture réseau, de choix d'équipements et de solutions informatiques, d'apporter une ingénierie de projets et une maintenance qualitative des installations, et de mettre en œuvre les solutions préventives, et d'évolutions d'applicatifs décidées par chaque maître d'ouvrage.

Après concertation avec l'ensemble des communes appartenant au service commun informatique, il a été étudié la mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange. Celle-ci permettra à chaque collectivité de bénéficier d'un service de messagerie plus performant, la mutualisation permet également d'optimiser les coûts d'investissement et de déploiement.

Il est proposé de passer une convention afin de définir les conditions techniques et financières de mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange, entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes signataires.

Mr P.A. PERROUIN explique les solutions techniques mises en place depuis la fusion.

Mr P.A. PERROUIN informe du recrutement d'une 2^{ème} personne, notamment pour la protection des données.

Une démarche de consultation des communes non adhérentes au service commun a été initiée par la CCSL. Des réponses ont été apportées, d'autres sont en attente.

Mme A. DAVIOT questionne pour savoir quel a été le positionnement de la Commune du Loroux-Bottreau.

Mme M.C. TESSERAU interroge sur la révision du montant pour la situation de Mouzillon qui en a profité pour diminuer son nombre de boîtes aux lettres.

Il est répondu que la répartition a été effectuée en fonction du nombre de boîtes aux lettres actuelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à signer entre la CCSL et les communes concernées
- **AUTORISE** le président ou son représentant à la signer.
- **FIXE** le montant de la participation financière de chaque collectivité comme indiqué dans le tableau suivant :

| COUTS ANNUEL / BAL ACTUELLES | | | | PROJET EXCHANGE 2018 | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------|---------------------|--|---|--|-------|
| COLLECTIVITES | Nbre de BAL (boîtes aux lettres) | Part en % | Coût actuel BAL /an | Coût collectivité / | Part mise en œuvre | Communes | Total |
| | | | | 175 licences pour boîtes aux lettres à 59€ HT pour les communes (répartition en fonction du nb de BAL) + 80 BAL pour la CCSL à 69 € HT Coût total : 15 845 € HT | Acquisition propre au projet Exchange : Boitier Haute Disponibilité pour le routeur (1445€HT), disque de mémoire et licence pour les baies licences | Certificat nom de domaine. Somme forfaitaire par commune | |

| | | | | | | | | |
|----------------------|-----|---------|------------|-------------|---|----------|--------------------|-------------------|
| | | | | | serveur et exchange (8578€HT) Déploiement du dispositif (10300€ HT). Coût total : 26 673 € | | | |
| Boissière du Doré | 5 | 1,58% | 153,98 € | 295,00 € | 421,43 € | 150,00 € | 866,43 € | |
| Chapelle Heulin | 20 | 6,34% | 695,01 € | 1 180,00 € | 1 691,07 € | 150,00 € | 3 021,07 € | |
| Mouzillon | 25 | 7,93% | 1 354,98 € | 1 475,00 € | 2 115,17 € | 150,00 € | 3 740,17 € | |
| La Regrippière | 10 | 3,17% | 307,92 € | 590,00 € | 845,53 € | 150,00 € | 1 585,53 € | |
| Le Pallet | 25 | 7,93% | 769,00 € | 1 475,00 € | 2 115,17 € | 150,00 € | 3 740,17 € | |
| Vallet | 90 | 28,57% | 0,00 € | 5 310,00 € | 7 620,48 € | 150,00 € | 13 080,48 € | |
| CCSL - ex CCLD | 80 | 25,40% | 0,00 € | 5 520,00 € | 6 774,94 € | | 12 294,94 € | 17384,15 € |
| CCSL | 60 | 19,08% | 0,00 € | 0,00 € | 5 089,21 € | | 5 089,21 € | |
| Total | 315 | 100,00% | | 15 845,00 € | 26 673,00 € | 900,00 € | 43 418,00 € | |

Ressources humaines

8. Adhésion à la convention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en matière de prévoyance et fixation de la participation de l'employeur au 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu l'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précisant le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents pour acquérir une protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire, conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, arrivant à son terme au 31 décembre 2018,

Vu la délibération N°D-20180110-02 en date du 10 janvier 2018, par laquelle le Conseil communautaire a donné mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour organiser la consultation en application

de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, tout en indiquant qu'à l'issue de cette consultation, et au vu des résultats, la CCSL conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé,

La prévoyance permet à l'agent en situation de maladie de bénéficier d'un complément de salaire lorsqu'il passe à demi-traitement.

Après consultation, le Centre de Gestion propose un contrat d'une durée de 6 ans avec l'organisme Collecteam. Le contrat prévoit le versement d'un complément de salaire, à hauteur maximale de 95% du traitement, basé sur le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire, aux agents stagiaires, titulaires et contractuels qui y adhèrent.

C'est le cas dans les situations suivantes :

- Pour un agent stagiaire ou titulaire :

| 1. NATURE | 2. Durée plein traitement | 3. Durée demi-traitement |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 4. MALADIE ORDINAIRE | 5. 90 jours | 6. 9 mois |
| 7. CONGE DE LONGUE MALADIE | 9. 1 an | 10. 2 ans |
| 8. CONGE DE GRAVE MALADIE | | |
| 11. CONGE DE LONGUE DUREE | 12. 3 ans | 13. 2 ans |

- Pour un agent contractuel :

| 14. | 15. Ancienneté | 16. Durée plein traitement | 17. Durée demi-traitement |
|---|------------------------------|--|---|
| 18. MALADIE ORDINAIRE | 19. Moins de 4 mois | 20. L'agent justifiant de moins de 4 mois d'ancienneté est placé en congé maladie sans traitement pour une durée maximale d'un an. Il perçoit les I.J.S.S. | |
| | 21. Après 4 mois | 22. 30 jours | 23. 30 jours |
| | 24. Après 2 ans | 25. 60 jours | 26. 60 jours |
| | 27. Après 3 ans | 28. 90 jours | 29. 90 jours |
| 30. ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE | 31. Dès l'entrée en fonction | 32. 30 jours | 33. Pas de demi-traitement. Versement des I.J.S.S. pour maladie professionnelle ou accident de travail. |
| | 34. Après 1 an | 35. 60 jours | |
| | 36. Après 3 ans | 37. 90 jours | |

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Les garanties du régime de base couvrent les risques liés à l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente, la perte totale et irréversible d'autonomie et les frais d'obsèques.

Pour celles-ci, le nouveau taux de cotisation s'élève à 1,38% contre 1,32% actuellement. Il est appliqué sur le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

- La perte de retraite suite à une invalidité permanente est optionnelle et nécessite un supplément de cotisation de 0,10 % pour les agents désirant en bénéficier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.
- **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI (*ajouter RIFSEEP si la collectivité ou établissement public le décide*)
- **FIXE** le montant brut de la participation mensuelle de l'employeur par agent à 14,15 € à compter du 1^{er} janvier 2019, quel que soit le temps de travail de l'agent mais dans la limite maximale de la cotisation due par lui, pour compenser la hausse de la cotisation salariale.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

9. Autorisation de recours au Service civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif :

- Accompagnement de personnes isolées, âgées ou en difficultés sociales,
- Ambassadeur d'éco-gestes citoyens,
- Actions de solidarité d'urgence auprès de la population locale,
- Actions de prévention et de promotion et la santé publique.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La structure d'accueil s'engage à :

- couvrir les frais d'alimentation ou de transport soit par des prestations en nature (accès aux chèques déjeuner par exemple), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale en application de l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit à ce jour : 107,58 € par mois),
- désigner un tuteur chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15/11/2018
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou de l'indemnité complémentaire minimale fixée par l'article R121-25 du code du service national à hauteur de 7,43% de l'indice brut 244 par mois, soit chiffrée à 107,58 euros à ce jour, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Promotion du territoire

Mr P. BALEYDIER, vice-Président en charge de la promotion du territoire, prend la parole.

10. Fête du vélo 2018 : attribution d'une subvention

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
« Place au vélo » organise la fête du vélo, tous les 2 ans. Cette année, la manifestation s'est déroulée le dimanche 3 juin. Des animations se sont déroulées sur la commune de St Julien de Concelles. A cette occasion, la CCSL était présente afin de promouvoir le territoire et la Rentrée du Vignoble à Vélo programmée en septembre.

La commune a sollicité une subvention auprès de la CCSL pour participer au financement des haltes organisées par « Place au vélo ». Le bureau du 24 avril 2018 a proposé de prendre en charge 50% du montant de la participation facturée par « Place au Vélo » à la commune, soit une subvention à hauteur de 1 980 €.

Mr P.A. PERROUIN demande qu'on puisse anticiper ce type de demande ;

Mme C. BRAUD explique que les sollicitations des communes étaient antérieures à la création de la CCSL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 980 € à la commune de St Julien de Concelles, pour le financement de la manifestation de la Fête du vélo, édition 2018, versée sur justificatif de la facture, en un seul versement.

Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, prend la parole.

11. Vote des tarifs de redevance d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224-19-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet, fixant les tarifs de redevance assainissement pour 2018 ;

Considérant le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Pour rappel, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour rappel, le vote des tarifs 2018 avait été approuvé par les communes fin 2017 alors qu'elles avaient toujours la compétence. Dans le cadre du transfert de la compétence vers la Communauté de communes Sèvre & Loire, compte-tenu des différences quant au mode de gestion et aux services rendus sur l'ensemble du territoire, et pour éviter de faire supporter une hausse trop importante à l'utilisateur en un

seule fois sur certaines communes, il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : 57,53€
- Part variable : 1,66 €

Par ailleurs, une clause de revoyure sera envisagée en 2020 pour permettre d'ajuster les investissements, le coût du service et la participation de l'usager.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019 (montant des parts collectivités en €HT pour les communes en délégation de service public ne comprenant pas la part perçue par le délégataire et fixée par le contrat) :

| Communes | Logements alimentés en eau potable par le réseau public (ou alimentés par une source extérieure équipée d'un compteur spécifique) | | Logements alimentés en eau potable par une source extérieure au réseau public et dont la consommation n'est pas mesurée par un compteur spécifique | |
|--|---|-------------------------------------|--|--|
| | Part fixe (€HT) | Part variable (€HT/m ³) | Part fixe (€HT) | Part « variable » (Forfait de 30 m ³ €HT) |
| Divatte sur Loire (La Chapelle Basse Mer) | 21,47€ | 0,97€ | 21,47€ | 29,10€ |
| Divatte sur Loire (Barbechat) | 17,48 € | 0,69 € | 17,48 € | 20,70€ |
| La Boissière du Doré | 55,51 € | 1,21 € | 55,51 € | 36,30€ |
| La Chapelle-Heulin | 28,54 € | 1,21 € | 28,54 € | 36,30€ |
| La Regrippière | 32,31 € | 1,19 € | 32,31 € | 35,70€ |
| La Remaudière | 37,54 € | 1,21 € | 37,54 € | 36,30€ |
| Le Landreau | 12,05 € | 0,88 € | 12,05 € | 26,40€ |
| Le Loroux-Bottereau | 18,21 € | 0,57 € | 18,21 € | 17,10€ |
| Le Pallet | 31,32 € | 1,05 € | 31,32 € | 31,50€ |
| Mouzillon | 83,51 € | 1,83 € | 83,51 € | 54,90€ |
| Saint Julien de Concelles | 44,91 € | 1,48 € | 44,91 € | 44,40€ |
| Vallet | 83,51 € | 1,83 € | 83,51 € | 54,90€ |

12. Avenants sur la convention Castel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 définissant les conditions de modifications des concessions ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La Commune du Pallet a confié, par un contrat de délégation de service public signé en date du 17 décembre 2012, la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, une convention signée le 12 mai 2009 précisait les modalités selon laquelle les effluents de l'entreprise Castel pouvaient transiter via un réseau public d'assainissement collectif reliant la station d'épuration à la Sèvre sachant que l'entreprise Castel dispose de sa propre station d'épuration. La

convention définissait par ailleurs la qualité des effluents pouvant transiter par ce réseau ainsi que les modalités financières de participation de l'entreprise Castel à la construction de ce réseau.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017. En conséquence, les droits et obligations des communes sont repris de plein droit par l'intercommunalité. Aussi, la CCSL se substitue de plein droit à la commune du Pallet dans le cadre du contrat signé avec la SAUR et de la convention signée avec Castel et la SAUR.

Afin de permettre à la CCSL d'assurer la continuité du service public vis-à-vis des effluents envoyés par l'entreprise Castel, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la délégation de service public en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de modification du dit contrat.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.
- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas de conséquence économique sur le contrat de délégation de service public en cours.

13. Règlement du service assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

La Communauté de Communes Sèvre & Loire ayant pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de définir les règles d'intégration des nouveaux usagers qui souhaitent être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Pour rappel, les réseaux d'assainissement sont classés en deux systèmes principaux :

Système séparatif : La desserte est assurée par une canalisation qui ne collecte que les eaux usées. L'évacuation et la collecte des eaux pluviales, si elles sont effectuées, sont réalisées soit par une deuxième canalisation réservée strictement aux eaux pluviales ou par tout autre moyen alternatif (noues, puits d'infiltrations, bassins, ...).

Système unitaire : La desserte est assurée par une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales

Les eaux admises dans le réseau collectif d'assainissement d'eaux usées sont les suivantes :

- Les eaux usées domestiques : Il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, bains, douches, lavabos) et des eaux-vannes (urines et matières fécales).
- Les eaux usées assimilées domestiques : Il s'agit des eaux usées issues des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques qui sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux. Les activités concernées sont définies par la réglementation et reprises dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.
- Les eaux usées non domestiques (acceptées sous réserve d'une convention avec la collectivité) : eaux provenant d'une utilisation autre que domestique et assimilée domestique, issues des activités professionnelles et notamment de tout établissement à vocation industrielle, agricole, commerciale ou artisanale, y compris ceux des maisons d'habitation abritant une activité professionnelle. Lorsque les eaux usées assimilées domestiques des établissements sont mélangées avec les eaux usées non domestiques, les eaux usées sont considérées comme non domestiques. Sont également assimilées à ces eaux usées non domestiques : les eaux de pompage à la nappe dans le cadre de chantier temporaire, les eaux de refroidissement, les

eaux pluviales polluées (aires de chargement-déchargement, aires de stockage des déchets...), les eaux de pompe à chaleur, les eaux de drainage, les eaux de pompage à la nappe, quand leur retour à la nappe ou vers tout autre milieu naturel est impossible, et si les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent, les eaux d'extinction d'incendie, qui peuvent être évacuées dans le réseau dans les limites autorisées en l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux de vidange des piscines de la Collectivité ou des communes conformément à la dérogation prévue à l'article R 1331 - 2 du code de la santé publique.

Les eaux pluviales ne sont pas acceptées sauf celles provenant des réseaux unitaires. Sont également assimilées à des eaux pluviales les eaux d'arrosage, de lavage des voies, des jardins des cours d'immeubles et des parkings, à la condition que leur qualité et leur composition permettent un rejet sans traitement.

Le projet du service de règlement d'assainissement collectif, annexé à la présente note, définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de communes Sèvre & Loire, les règles d'établissement et d'entretien de ces réseaux ainsi que l'usage qui doit être fait des équipements afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Le règlement précise notamment le régime des contrats de déversement, les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance et des participations financières qui sont dues au titre du Service public d'assainissement collectif.

Le règlement rappelle également l'obligation de se raccorder dans le délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau et/ou du branchement, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique. En application de ce même article, une somme équivalente à la redevance assainissement est appliquée à l'usager dès la mise à disposition du branchement.

Au terme du délai de deux ans, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%.

Il permet également d'octroyer une dérogation au délai d'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour une durée maximale de 10 ans, sous réserve de disposer d'un contrôle de bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Ce projet de règlement a été présenté et finalisé lors de la Commission Eau & Assainissement du 1^{er} octobre 2018 et réintègre différents éléments traités lors de précédentes commissions.

Mr J. LUCAS demande si le règlement prévoit un contrôle de bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif à 5 ans lorsqu'une dérogation est donnée.

Mr J. TEURNIER précise que le contrôle dans le cadre du règlement du SPANC s'effectue tous les 8 ans. En général, l'assainissement collectif est un confort pour les habitants et évite les coûts d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif.

Mr P. BALEYDIER interroge de savoir si les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent se revendre.

Mr J. LUCAS répond par l'affirmative pour les microstations, cependant l'Agence de l'Eau ne les finance plus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'assainissement collectif.
- **ATTRIBUE** au Président la délégation pour accorder les dérogations au délai de raccordement de 2 ans, jusqu'à une durée maximale de 10 ans, sous réserve d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé en état de bon fonctionnement et après avis de la commission eau et assainissement, étant entendu que les décisions prises seront transmises à l'assemblée délibérante.

- **DECIDE** de majorer de 100 % le montant de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Développement économique

En l'absence de Mr P. CORBET, vice-Président en charge du développement économique, Mr P.A. PERROUIN prend la parole.

14. ZAC du Plessis et des Tuileries : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017

En l'absence des représentants de la SELA, qui devaient présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017, ce point est reporté au Conseil Communautaire du 12 décembre prochain.

15. ZA des 4 Chemins : attribution du marché de travaux et avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'entreprise Néoditech

Vu la délibération n° D-20180214-15 en date du 14 février 2018, validant le projet de création d'un atelier-relais au bénéfice de l'entreprise NEODITECH sur la parcelle cadastrée BW n° 62 au sein de la zone des 4 Chemins à Mouzillon ;

Un protocole d'accord a été signé entre la CCSL et l'entreprise permettant de valider les engagements de chacun. L'entreprise A PROPOS architecture a été retenue en tant que maîtrise d'œuvre.

L'attribution du marché de travaux conditionne le prix de vente de l'atelier relais et du loyer mensuel. Le montant indiqué dans le protocole d'accord doit être modifié par avenant, selon les résultats de l'attribution des lots.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES TTC* | | HT | RECETTES | | |
|--|-------------|-------------|---|-------------|-------------|
| | | | | TTC | HT |
| Coût du foncier (6 500 m ² à 29,08 € TTC/m ²) | 189 020 € | 162 500 € | | | |
| Estimation travaux | 1 262 400 € | 1 052 000 € | CCSL - emprunt | 1 467 400 € | 1 228 500 € |
| MOE** (7%+) | 90 000 € | 75 000 € | | | |
| BET Fluides | 21 600 € | 18 000 € | | | |
| BET Structures | 7 200 € | 6 000 € | Vente du terrain à terme à l'entreprise | 189 020 € | 162 500 € |
| Sondage sols | 3 600 € | 3 000 € | | | |
| Bureau de contrôle | 3 600 € | 3 000 € | | | |
| SPS | 3 600 € | 3 000 € | | | |
| Assurance D.O | 12 000 € | 10 000 € | | | |
| EDF (Branchement) | 2 400 € | 2 000 € | | | |
| SAUR (Branchement) | 1 800 € | 1 500 € | | | |
| France Telecom | 1 200 € | 1 000 € | | | |
| Géomètre | 1 200 € | 1 000 € | | | |

| | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| Annonces légales | 3 600 € | 3 000 € | | | |
| Taxes (Aménagement, Assainissement) | 26 000 € | 26 000 € | | | |
| Honoraires (Avocat ou notaire pour convention) | 1 200,00 € | 1 000,00 € | | | |
| Ingénierie services CCSL | 8 000,00 € | 8 000,00 € | | | |
| Divers | 18 000,00 € | 15 000,00 € | | | |
| TOTAL | 1 656 420 € | 1 391 000 € | TOTAL | 1 656 420 € | 1 391 000 € |

* Ensemble des coûts sont en TTC. Le bâtiment faisant l'objet d'une location, la CCSL ne récupère pas de FCTVA.

** Revalorisation au regard du taux ferme : 7,0%.

Afin de procéder à la passation des marchés de travaux pour la construction de cet atelier-relais, l'appel d'offres a été publié en octobre dernier avec une répartition en 17 lots (marché de travaux n°2018-021) :

- LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD – ESPACES VERTS
- LOT 02 - GROS OEUVRE
- LOT 03 – DALLAGE INDUSTRIEL
- LOT 04 - CHARPENTE METALLIQUE
- LOT 05 – BARDAGE METALLIQUE
- LOT 06 - ETANCHEITE
- LOT 07 – METALLERIE - PORTAILS
- LOT 08 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT 09 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT 10 – CLOISONS – DOUBLAGES
- LOT 11 – CLOISONS AMOVIBLES
- LOT 12 – CARRELAGE - FAIENCE
- LOT 13 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE
- LOT 14 – PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 15 – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT 16 – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT 17 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Au total, 48 offres ont été réceptionnées.

A l'issue de la consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot n°10. Il doit donc être déclaré infructueux.

Le budget global est de 1 105 073 € HT soit environ -10% par rapport à l'estimation.

Vu la délibération n° D-20180214-15 en date du 14 février 2018, validant le projet de création d'un atelier-relais au bénéfice de l'entreprise NEODITECH sur la parcelle cadastrée BW n° 62 au sein de la zone des 4 Chemins à Mouzillon ;

Vu le protocole d'accord signé entre la CCSL et l'entreprise permettant de valider les engagements de chacun ;

Etant entendu que l'attribution du marché de travaux conditionne le prix de vente de l'atelier relais et du loyer mensuel, il est donc nécessaire de modifier en conséquence le montant indiqué dans le protocole d'accord par voie d'avenant, selon les résultats de l'attribution des lots.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 2 abstentions :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2018-021, tel que ci-dessous :

| N° | DESIGNATION DES LOTS | ESTIMATION HT | ENTREPRISES | MONTANT HT |
|----|--|--------------------|----------------------|----------------------|
| 1 | TERRASEMENTS – VRD - ESPACES VERTS | 126 000€ | BOUCHET TP | 97 835€ |
| 2 | GROS ŒUVRE | 127 000€ | SOCOVAL | 99 000€ |
| 3 | DALLAGE INDUSTRIEL | 29 000€ | SOPREL | 32 505€ |
| 4 | CHARPENTE METALLIQUE | 200 000€ | LEBLANC | 171 488€ |
| 5 | BARDAGE METALLIQUE | 86 000€ | LEBLANC | 101 000€ |
| 6 | ETANCHEITE | 92 000€ | ACE | 90 401€ |
| 7 | METALLERIE – PORTAILS | 42 000€ | LEBLANC | 30 415€ |
| 8 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | 154 800€ | CONCEPT & MENUISERIE | 146 214€ |
| 9 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 17 000€ | TRICOIRE | 15 000€ |
| 10 | CLOISONS - DOUBLAGES | 43 000€ | INFRUCTUEUX | 43 000€ |
| 11 | CLOISONS AMOVIBLES | 52 000€ | LANGLOIS SOBRETI | 55 934€ |
| 12 | CARRELAGE – FAIENCE | 2 800€ | BATICERAM | 2 268€ |
| 13 | RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE | 27 000€ | BRUN RODOLPHE | 23 441€ |
| 14 | PLAFONDS SUSPENDUS | 13 000€ | VINET HOLDING | 13 382€ |
| 15 | PLOMBERIE SANITAIRES – AIR COMPRIMÉ | 17 000€ | BORDRON | 15 781€ |
| 16 | CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION | 95 500€ | BORDRON | 79 753€ |
| 17 | ÉLECTRICITÉ | 96 300€ | EVOLIA | 86 138€ |
| | MONTANT HT | 1 220 400 € | MONTANT HT | 1 103 554 € |
| | MONTANT TTC | 1 464 480 € | MONTANT TTC | 1 324 265,23€ |

- **DECLARE** le lot n° 10 comme étant infructueux au motif qu'aucune offre n'a été déposée et donne pouvoir au bureau communautaire pour attribuer le lot n°10 à l'entreprise qui sera déclarée économiquement la mieux disante suite à la nouvelle procédure,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DONNE MANDAT** au bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant global des travaux,
- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et Néoditech, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'entreprise Néoditech.
- **FIXE** le montant du loyer à 9 360,35 € HT, soit 11 232,42 € TTC par mois, pour le bail dérogatoire, une fois que les locaux seront achevés et livrés.
- **FIXE** le prix de vente du bâtiment, à l'issue du bail dérogatoire, à 1 419 101 € HT, soit 1 702 921,20 € TTC.

Mme N. LACOSTE interroge comment cela se passe au moment de l'acquisition par le locataire.
Mr P.A. PERROUIN répond qu'un protocole d'accord est signé avec l'entreprise.

Mme N. LACOSTE demande s'il est prévu dès maintenant que Néoditech puisse acquérir ce bâtiment.
Mr P.A. PERROUIN répond par l'affirmative et précise que les loyers payés seront déduits du prix d'acquisition.

16. Entreprise Agro Ouest Conditionnement : attribution d'une aide à l'immobilier

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) consacre une nouvelle définition de la compétence obligatoire en matière de développement économique aux EPCI à fiscalité propre. Les Communautés de communes sont désormais compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ou d'avances.

Dans ce cadre, la Région Pays de Loire a mis en place un dispositif appelé ARIAA/FEADER qui permet de financer les investissements matériels et immobiliers des entreprises agroalimentaires susceptibles de développer de nouveaux marchés par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable.

Le taux de subvention varie selon le degré « d'intégration Régionale » (produits de proximité, produits de qualité bio, label rouge)....).

Afin que l'entreprise puisse en bénéficier, l'intercommunalité, compétente en immobilier d'entreprise, doit conventionner avec la Région et participer au financement.

La société Agro Ouest Conditionnement, créée il y a 25 ans et basée à Saint-Julien-de-Concelles, est une unité de production et de lavage de légumes, en particulier de la mâche. La structure est gérée par six exploitants maraichers (Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire, Carquefou, Remouillé) et se compose de 10 salariés permanents auxquels s'ajoutent des intérimaires et des saisonniers (jusqu'à 25 personnes au maximum).

Les produits conditionnés sont ensuite distribués par la coopérative OCÉANE.

L'entreprise Agro Ouest Conditionnement a sollicité la CCSL et la Région afin de bénéficier d'une aide en matière d'immobiliers d'entreprise. L'entreprise a pour projet d'intégrer une sixième ligne de production. Une extension de 250 m² est prévue afin de créer un nouveau local de stockage.

Dans le cadre de cet investissement, l'entreprise est éligible à l'aide Régionale **ARIAA/FEADER**. Un pré-dossier selon les conditions suivantes a été déposé auprès du Conseil Régional.

| PROJET AGRO OUEST CONDITIONNEMENT | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| POSTE DE DEPENSES | Montant des dépenses (HT) |
| Bâtiment et aménagements intérieurs | 51 000 € |

| | | |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Estimation montant éligible : 40% des investissements immobiliers | 20 400€ | |
| SUBVENTIONS | % | Montant HT |
| Estimation participation Région PDL | 47 % | 9 588€ |
| Estimation participation CCSL | 5% de l'aide régionale | 480€ |

Afin que l'entreprise puisse bénéficier de cette aide financière, il est proposé que la CCSL soutienne financièrement ce projet dans une limite maximale de 480€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'aide financière à hauteur de 5 % des dépenses d'investissement éligibles dans la limite de 480 €, à l'entreprise Agro Ouest Conditionnement, dans le cadre du dispositif ARIAA/FEADER de la Région des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** le président à signer la convention correspondante

17. ZA des 4 Chemins : Erreur matérielle sur délibération D-20180627-22 du 27 juin 2018

Vu la délibération n° D-20180627 du 27 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot n° 1 : Terrassement, Assainissement, EP, EU des marchés de travaux de viabilisation pour l'extension de la zone des 4 Chemins à Mouzillon, contracté avec l'entreprise AUBRON pour un montant de 1 121 129,50 € HT ;

Il convient de rectifier une erreur matérielle au sein du tableau explicatif. Ainsi, le montant de l'avenant est de 3 562 € HT et non 3 561,50 € HT comme indiqué dans le tableau.

Le montant total du marché ne se trouve pas changé par cette modification.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° D-20180627-22 et modifie le montant de l'avenant n° 1 en conséquence au marché de travaux, lot 1 : Terrassement, Assainissement, EP, EU, à 3 562 € HT.

18. Requalification des Dorices : erreur matérielle sur la délibération D-20180926-10 du 26 septembre 2018

Le conseil communautaire du 26 septembre 2018 a attribué le marché de travaux pour la réalisation de la requalification de la zone des Dorices à Vallet. Il convient de rectifier une erreur matérielle dans le tableau explicatif. En effet, les montants figurant au tableau ne correspondent pas à l'offre des entreprises mais à l'estimation prévisionnelle réalisée par la maîtrise d'œuvre. Ainsi, l'addition des offres des entreprises retenues est de 563 246,40 € HT et non 595 005 € HT comme indiqué dans la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les montants des offres des entreprises retenues comme suit :

| Lot | Désignation | Entreprises | CP | Commune | Offre HT |
|--------------|--|-------------|-------|---------------------|---------------------|
| 1 | Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation | BLANLOEIL | 44194 | Clisson | 525 500 € |
| 2 | Espaces verts et mobilier urbain | ENP | 44430 | Le Loroux-Bottereau | 37 746,40 € |
| TOTAL | | | | | 563 246,40 € |

Transports scolaires

Mr P. BERTIN, vice-Président en charge des Transports Scolaires, prend la parole.

19. Délégation de gestion de compétences transports scolaires : avenant n°3

Dans le cadre du transfert de compétence pour l'organisation et la gestion des transports scolaires du Département vers la Région, un accord avait été conclu pour que le Département de Loire-Atlantique continue de mettre à disposition des Autorités Organisatrices de 2nd rang (AO2) de manière transitoire, des moyens informatiques, matériel et logiciels jusqu'au 31 décembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Région Pays de La Loire a demandé aux AO2 de procéder à l'achat de matériel informatique et d'en assurer la maintenance.

En contrepartie de cet achat, la Région s'engage à verser une aide à la Communauté de Communes Sèvre et Loire qui se décompose de la manière suivante :

- d'un montant de 900 € maximum pour l'acquisition d'un poste de travail informatique intégrant unité centrale, clavier, souris et garantie ;
- d'un montant de 240 € maximum pour l'acquisition d'un écran et de sa garantie ;
- d'un montant de 120 € maximum pour l'acquisition d'une imprimante laser N/B réseau et sa garantie.

La subvention d'équipement maximale versée à la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera ainsi de 2 400 € pour 2 PC, 2 écrans et 1 imprimante (2 x 900 € + 2 x 240 € + 1 x 120 €).

Ces dispositions sont précisées dans un avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de compétences transports scolaires signée entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de compétences transports scolaires tel que présentée, pour chaque ancien EPCI.
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer les avenants précités.

Centre Socio-Culturel

Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'enfance et du Centre Socio-culturel, prend la parole.

20. CSC : avenant à la convention d'objectifs et de financement

La Communauté de Communes Sèvre et Loire finance les actions du Centre Socioculturel Loire-Divatte, tel que défini dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

La convention actuelle doit prendre fin au 31 décembre 2018. Une première rencontre pour poser les bases d'un nouveau partenariat a eu lieu et un calendrier de travail a été établi afin de construire une nouvelle convention. Afin de permettre des échanges précis et qualitatifs, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre les discussions et la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement à compter de 2020,
- ✓ de modifier la contribution financière apportée en 2018 correspondant aux montants votés par délibération le 14 février 2018, à savoir :
 - o une subvention de fonctionnement de 219 219 € en 2018 incluant une subvention de 1 900 € pour la maintenance du photocopieur

- o une aide exceptionnelle d'investissement d'un montant de 7 800 € en 2018, pour le remplacement d'un copieur
- ✓ de proposer une contribution financière 2019, correspondant au montant versé en 2018, soit 219 219 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec le Centre Socioculturel.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant précité

Mr P.A. PERROUIN informe de l'état d'avancement des échanges avec le CSC qui a confirmé le maintien des locaux à St Julien de Concelles. Les communes peuvent aussi mettre à disposition des locaux pour les activités délocalisées de la structure.

Mme A. CHOBLET indique que ce nouveau calendrier permettra aux nouveaux élus qui arrivent en 2020 de s'appuyer sur la nouvelle contractualisation votée fin 2019 et ainsi aborder un travail partenarial avec le CSC sur cette base.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que le rayonnement du CSC reste territorialisé sur le territoire de l'ex-CCLD.

Piscine

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des piscines, prend la parole

21. Autorisation à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Naiadolis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application du 25 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20180328-20 en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le document programme ;

Les deux équipements aquatiques de la CCSL, Divaquatic au Loroux Bottereau et Naiadolis à Vallet, nécessitent des travaux de réhabilitation.

A Naiadolis, le bâtiment se dégrade en raison d'un problème de ventilation. A Divaquatic, l'équipement n'est pas aux normes (code du travail).

La Commission Piscines a travaillé avec un bureau d'études, chargé de proposer un scénario de travaux adaptés aux problématiques de la nouvelle collectivité, de mettre en place un échéancier pertinent et de prendre en compte les contraintes budgétaires. Ce travail a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017.

Pour Naiadolis, les travaux prévoient :

- Reprise du clos couvert (calfeutrage Ponts thermiques et bardages)
- Menuiseries intérieures
- Second œuvre (faux plafonds, peinture, sols...)
- Acoustique halle bassin
- Isolation par l'extérieur, bardage
- Traitement de l'eau
- Traitement de l'air
- Électricité courants forts et faibles

Le budget prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Travaux | 1 069 976 € HT |
| Frais annexes dont maîtrise d'œuvre : 133 750 € HT | 320 993 € HT |

Pour rappel, le total des deux opérations, Naïadolis et Divaquatic est estimé à 5 113 306 € HT.

La procédure mise en œuvre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre est une procédure concurrentielle avec négociation.

La consultation se déroule en 2 temps :

- Phase candidature : sélection de 3 candidats autorisés à déposer une offre
- Phase offre : sélection du lauréat

Les critères de notations pour la phase candidatures sont les suivants :

1 - Compétences de chacun des membres de l'équipe à exercer l'activité professionnelle objet du marché, appréciée à partir des titres, diplômes, certificats de qualification, CV, sélection de références, missions de complexité au moins équivalentes

2 - Adéquation des capacités techniques et professionnelles de l'équipe, appréciés à partir à des moyens matériels et humains

3 - Adéquation des capacités économiques et financières de l'équipe avec le montant prévisionnel de marché, appréciée à partir du chiffre d'affaires moyen des 3 derniers exercices comptables disponibles

Les critères de notations pour la phase offre sont les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique : 60%
 - o Compréhension des projets et méthodologie proposée : 25%
 - o Organisation de travail et relation avec la maîtrise d'ouvrage : 15%
 - o Engagement sur les délais et justification des honoraires : 20%

Les missions demandées sont les suivantes :

- Offre de base – Tranche ferme :
 - o **ESQ** Esquisse
 - o **APS/APD/PRO** Etudes de conception
 - o **ACT** Assistance à la passation des contrats de travaux
 - o **SYNT/VISA** Lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa.
 - o **DET** Direction de l'exécution des travaux
 - o **AOR** Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
- Offre de base – Tranche optionnelle : OPC Ordonnancement – Pilotage – Coordination
- Prestations supplémentaires éventuelles :
 - o DIA Diagnostic
 - o EXE partielle
 - o EXE totale
 - o GTC
 - o Etude d'optimisation thermique
 - o Contrôle d'accès

La consultation s'est déroulée dans le calendrier suivant :

- Juin 2018 : consultation phase offre
- 6 juillet 2018 : CAO phase offre – sélection des 3 candidats autorisés à déposer une offre
- Juillet-septembre 2018 : consultation phase offre
- 26 octobre 2018 : auditions des candidats
- 9 novembre 2018 : CAO phase offre – sélection du maître d'œuvre

Le planning prévisionnel des travaux est programmé ainsi :

- Novembre 2018-été 2019 : phase études
- Automne 2019-printemps 2020 : phase travaux
- Juin 2020 : réouverture de la piscine Nâiadolis

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine Nâiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base telles qu'exposées ci-dessus, sans la mission VIA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 133 643 € HT.
- **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel de l'opération :
 - ✓ Novembre 2018-été 2019 : phase études
 - ✓ Automne 2019-printemps 2020 : phase travaux
 - ✓ Juin 2020 : réouverture de la piscine Nâiadolis
- **SOLLICITE** une aide financière des fonds européens, Leader, sur l'axe "accompagnement, implantation et maintien des services publics à destination des habitants et des actifs du territoire".

Mr J. MARCHAIS informe que la fermeture de Nâiadolis devra être encadrée sur un délai de 3 mois, et du lancement de la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la piscine Divaquatic.

Mme A. CHOBLET note que les honoraires proposés rentrent dans le budget prévisionnel estimé à 133 750 € HT.

Mr P.A. PERROUIN précise que la 1^{ère} étape est le diagnostic, phase importante qui doit être accompagnée également par les services de la CCSL ;

Mr J. MARCHAIS rappelle que les consultations de MOE sont différentes et adaptées à chaque piscine, du fait de la spécificité de chaque projet.

Equipements - Voirie

Mr Maurice BOUHIER, vice-Président en charge des équipements et de la voirie, prend la parole.

22. Adhésion au groupement de commandes relatif aux accords-cadres de travaux de voirie, réseaux et de signalétique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique, entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes du Pallet, de Mouzillon, du Loroux-Bottereau, de la Boissière du Dorée, de la Remaudière, de la Regrippière, du Landreau, de Divatte-sur-Loire, de Vallet et la Chapelle-Heulin,

Considérant que pour leurs besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi que pour la signalétique, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes du Pallet, de Mouzillon, du Loroux-Bottereau, de la Boissière du Dorée, de la Remaudière, de la Regrippière, du Landreau, de Divatte-sur-Loire, de Vallet et la Chapelle-Heulin, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant qu'après définition des besoins et choix de la procédure, le futur marché d'une durée de trois ans ferme renouvelable une fois un an au maximum prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants minimums et maximums en valeur et sera décomposé en dix lots, de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement
- Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid
- Lot 3 : Travaux d'enduits de surface
- Lot 4 : Travaux d'enduits projetés
- Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements
- Lot 6 : Hydrocurages et passages caméras
- Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux
- Lot 8 : Repérage des réseaux
- Lot 9 : Signalétique verticale
- Lot 10 : Signalétique horizontale

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes Sèvre et Loire propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation des entreprises, l'analyse des offres ainsi que la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatives aux accords-cadres de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge notamment d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des accords-cadres demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite des lots, des montants annuels minimums et maximums suivants :

| Lots | Montant minimum en € HT / an | Montant maximum en € HT/an |
|---|------------------------------|----------------------------|
| Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement | 50 000 | 400 000 |
| Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid | 0 | 30 000 |
| Lot 3 : Travaux d'enduits de surface | 0 | 10 000 |
| Lot 4 : Travaux d'enduits projetés | 0 | 20 000 |
| Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements | 0 | 8 000 |
| Lot 6 : Hydrocurage et passages caméras | 0 | 25 000 |
| Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux | 0 | 15 000 |
| Lot 8 : Repérage des réseaux | 0 | 15 000 |
| Lot 9 : Signalétique Verticale | 0 | 5 000 |
| Lot 10 : Signalétique horizontale | 3 000 | 10 000 |

- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

| Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Pierre-André PERROUIN | Jean-Marie POUPELIN |

Mr M. BOUHIER précise que le nombre important de lots permet à chaque commune de s'inscrire sur un ou plusieurs lots suivant leur intérêt.

23. Vente matériel réformé : un tracteur

La Communauté de Communes Sèvre & Loire a adhéré à la plateforme spécialisée de courtage par internet « AGORASTORE » avec la fixation d'un tarif de commissionnement de 10% appliqué uniquement sur les ventes réalisées. Cette démarche répond à :

- La volonté de favoriser le réemploi des matériels réformés et véhicules dont la collectivité n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la collectivité souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi.

Un tracteur est actuellement inutilisé car un nouveau tracteur a été réceptionné par les services : Tracteur de marque Massey Ferguson immatriculé 435 AYP 44 de 2002 et totalisant 13500 heures (mise à prix 6500€ basé sur une proposition de reprise de 6000€).

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4600€ par vente.

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et en autorise la vente pour une valeur susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Informations diverses

Le Président prend la parole.

24. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 19 Septembre 2018

La parcelle cadastrée AC 38, d'une surface de 6 120 m² environ (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau est réservé à l'entreprise MASSÉ Automobiles, représentée par son gérant Mr Gildas Massé, domicilié 15, Rue St Vincent 44430 Le Landreau. Le droit de préférence est consenti pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente décision. Si une autre entreprise souhaite acquérir cette parcelle, le bénéficiaire aura un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non ; S'il y renonce ou ne répond pas à l'issue de ce délai, le droit de préférence prend fin.

En date du 19 septembre 2018

La CCSL s'engage à participer au financement des travaux de sécurisation d'accès à la ZA du Sapin Vert à la Boissière du Doré. La commune s'engage à effectuer l'achat des fournitures et réaliser les travaux en régie avec une participation financière de la CCSL à hauteur de 2 750 € TTC ;

En date du 21 septembre 2018

Le marché 2018-08 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune du Landreau, est confié à SCE pour un montant de 10 098 € HT, soit 12 117,06 € TTC.

En date du 2 octobre 2018

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier-Relais est accepté pour un montant de 82 987,20 € HT, soit 99 584,64 € TTC

En date du 2 octobre 2018

La Communauté de Communes Sèvre et Loire décide de réaliser une étude d'aménagement afin d'améliorer les dessertes de la zone de Beausoleil à St Julien de Concelles. L'étude portera sur :

- La faisabilité foncière du projet,
- La faisabilité technique avec une proposition de plusieurs scénarii d'aménagement, accompagnés d'une note argumentaire pour chacun,
- La faisabilité de portage et de pilotage au regard des différentes collectivités compétentes,
- La faisabilité foncière, par l'établissement des simulations financières de réalisation.

La CCSL fait le choix d'un accompagnement par le bureau 2LM de la Haye Fouassière, pour un montant de 5 975 € HT, soit 7 170 € TTC, composé comme suit :

- Tranche ferme – étude d'aménagement : 5 525 € HT, soit 6 630 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 – rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner la maîtrise d'œuvre : 450 € HT, soit 540 € TTC.

En date du 4 octobre 2018

Le marché n° 2018-013, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion de la redevance incitative, est attribué à la société STYX, située à MINIAC-MORVAN, pour un montant global estimatif de 50 061,60 € HT, soit un montant de 60 073,92 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans et 1 mois, à compter de la notification du marché.

En date du 5 octobre 2018

L'avenant n° 2 à la convention entre le représentant de l'Etat et la CCSL, relative à la transmission des actes budgétaires sur "actes budgétaires" soumis au contrôle de légalité est accepté.

En date du 11 octobre 2018

Le Président est autorisé à signer la convention entre la Ville de Vallet et la CCSL pour la mise à disposition à titre gracieux et temporaire des bureaux n° 4 et 5 situés 11, rue François Luneau à Vallet, pour son activité de Relais d'Assistants Maternels.

En date du 11 octobre 2018

Concernant le marché n° 2017-028 "mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de la Grande Perrière et de la Rue des Bourreliers sur la Zone des Dorices à Vallet", le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est accepté pour un montant de 12 975,14 € HT, soit 13 554,17 € TTC.

En date du 23 octobre 2018

Il est attribué une subvention maximale de 1 115,40 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Patrick MICHELIN, pour un logement situé 161, La Biderie au Loroux-Bottereau.

En date du 23 octobre 2018

Le marché 2018-06 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse est attribué comme suit :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant € HT | Montant € TTC |
|---|-------------------------|--------------|---------------|
| 1 - tracteur agricole destiné aux travaux de fauchage débroussaillage et élagage de haies | AIMA | 83 000 | 99 600 |
| 2 - Débroussailleuse hydraulique télescopique à pivot avec son groupe de broyage | NOREMAT | 45 994 | 55 182,80 |

En date du 30 octobre 2018

L'avenant n° 2 au marché 2018-018, relatif à l'étude, la conception, le développement, la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle et informationnelle, est passé avec la Sté Pub Océane, modifiant une ligne du bordereau de prix unitaires en substituant à la prestation initiale d'un montant de 3 134 € HT, une prestation nouvelle d'un montant de 580 € HT portant ainsi le montant du marché à 28 573,20 € HT, soit une moins-value de 2 554 € HT. Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

En date du 5 novembre 2018

L'avenant n° 1 au marché 2018-015 est passé, supprimant la retenue de garantie de 5% prévue au marché initial. L'article 5 du cahier des charges particulières est supprimé en conséquence. Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

En date du 5 novembre 2018

La parcelle cadastrée YM 355, 362, 363 et 365, d'une surface d'environ 1 922 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est vendue à l'entreprise BIOBEST France, dont le siège social est à ORANGE (84), pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m².
Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **Questions diverses**

Mme A. DAVIOT pose deux questions diverses :

- L'intérêt et l'utilité des cartes de visite distribuées aux Mairies et le budget de cette opération. Il est répondu que les cartes ont été distribuées pour être mises à disposition des accueils des mairies pour répondre aux demandes de la population. En ce qui concerne leur coût, il est de 1 071 € HT.
- L'organisation du SMOUE (Stage Multisport de OUF) organisé conjointement entre le Département et la CCSL. Environ 300 enfants y participent chaque année pour découvrir

plusieurs sports. Mr PA. PERROUIN précise que le souhait de la CCSL est de poursuivre son organisation. La partie accompagnement des enfants était portée par l'association Pluri'L du Loroux et a été reprise par la commune du Loroux qui va désormais nous impliquer sur ce projet. L'organisation est portée par Bénédicte CHEVALIER, Stéphane CLEMOT et Madeline VERGUET. Il est prévu de rencontrer le Département pour construire ce projet ensemble. L'organisation de SMOUF aura bien lieu en avril 2019.

Mme N. MEILLERAIIS transmet l'inquiétude de la commune du Loroux-Bottereau sur le rétroplanning, et indique que si les communes sont sollicitées pour le partage des accueils de loisirs, le Loroux-Bottereau y est favorable et les services sont disponibles pour y travailler.

Mr J. MARCHAIS interroge sur :

- Le Vignoble à Vélo pour savoir si l'édition 2019 aura lieu à Vallet. Mr P. BALEYDIER répond que la commission promotion du territoire a opté pour la commune du Loroux-Bottereau. Il précise que c'est, pour l'instant, une orientation et non une décision.

Mr J. LUCAS rappelle les dates des réunions publiques destinées aux habitants sur les déchets.

Une réunion est programmée avec les bailleurs, ce 13 novembre. Ils ont la possibilité de demander une collecte toutes les semaines.

Les courriers sont envoyés aux habitants, ils les recevront courant semaine prochaine.

Mme A. DAVIOT fait part de son inquiétude quant au tri qui ne sera pas fait dans les collectifs.

Mr J. MARCHAIS note la responsabilité des communes à effectuer une communication efficace sur le tri des déchets pour que les nouvelles consignes de tri soient bien appliquées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50